

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RHUIS
DU Lundi 07 juin 2021

Date de la convocation : 31 mai 2021

Date de l'affichage : 31 mai 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRÉSENTS : 10 VOTANTS : 10

L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Rhuis s'est réuni, en la salle du Conseil 24 Grande Rue 60 410 Rhuis, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,
Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX, adjoints au maire
Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer MONTEIRO, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

ABSENTE :

Louisiane DUCHATEAU.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 minutes.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, **Madame Virginie FERRET-COURTEL** est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 13 POUR DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA C.C.P.O.H.

Le Maire de Rhuis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et notamment les dispositions incluant la Commune de **RHUIS** comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de **RHUIS** souhaite procéder à **la pose de barrières métalliques** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en vue de participer au financement de **pose de barrières métalliques**, à hauteur de 4 425 € HT.

DELIBERATION N°14 DESIGNATION DE DEUX DELEGUES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UNE C.L.E.C.T

Le Maire de Rhuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39/21 en date du 18 mai 2021 créant une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) et fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un représentant titulaire et un représentant suppléant,

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal de procéder à cette désignation,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à Rhuis,

DECIDE :

Article Unique: de désigner les représentants suivants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- Représentant titulaire : **Mme PARASKEVAS Marie-Thérèse**
- Représentant suppléant : **M SEUTIN Thierry.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et **APPROUVE** à l'unanimité les représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

DELIBERATION N°15 BOIS DE CHAUFFAGE

M. Goyard fait part de la nécessité d'aider une administrée de la commune, dans le financement de sa facture de bois de chauffage.

Cette attribution était habituellement déterminée dans le cadre du CCAS, dissous le 2 octobre 2017 (délibération N°31-2017).

M. Goyard met au vote et les membres du Conseil Municipal **DÉCIDENT** à l'unanimité de mettre en place pour l'année 2021 un bon de chauffage de 18 stères à 57 €, d'une valeur de 1 026 € en faveur de cette administrée.

DELIBERATION N°16 DM N°1

M. GOYARD donne la parole à M. BERNARD, 1^{er} Adjoint chargé des finances pour les corrections et la création de décisions modificatives comme suit :

Vu le budget primitif pour 2021, voté le 08 avril 2021.

Considérant le manque de crédit à l'article 623 en dépenses de fonctionnement, afin de régulariser le coût de SARL COFADISTRI,

Le Conseil Municipal, a voté à l'UNANIMITE des membres présents, les modifications budgétaires, suivantes :

Article (Imputation budgétaire)	Libellé (objet)	BP 2021	Montant DM N° 1	BP 2021 Après DM N°1
Chapitre 022 Réparti comme suit: (diminution de Crédits)	Caractère général **** Dépenses imprévues	**** 12 000 €	**** -2 000 €	**** 10 000€
Dépenses Article 623 (augmentation de crédits)	autres charges exceptionnelles Pub et relations public	1 000 €	+2 000€	3 000 €

M. Goyard met au vote et les membres du Conseil Municipal **approuvent** à l'unanimité.

DELIBERATION N°17 POUR DESIGNER 3 PROPRIETAIRES FONCIERS (NON BATIES) ET UN CONSEILLER MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT DE LA MISE EN GABARIT DE L'OISE CONCERNANT LE PROJET MAGEO.

ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du **07 AVRIL 2021** Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier. Cette commission intercommunale regroupe les communes de BEAUREPAIRE, PONT SAINTE MAXENCE, PONTPOINT, RHUIS, VERBERIE et VERNEUIL EN HALATTE. Ils sont aux nombres de trois deux titulaires et un suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article L.121-4, chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné M. **Michel DUCHOSSOY 03 Grande rue 60410 RHUIS** pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le **mardi 18 mai 2021** soit plus de quinze jours avant l'élection.

Se sont portés candidats :

- M Xavier BERNARD
- M Hubert DELEMOTTE
- Mme Monique NEYRAUD

Ces candidats sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, M. le Maire et le conseiller municipal désignée ci-dessus ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- M Xavier BERNARD
- M Hubert DELEMOTTE
- Mme Monique NEYRAUD

J.F.G.
2

1) Il est procédé dans un premier temps à l'élection **des deux titulaires** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de **10** ; le nombre de suffrages exprimés est de 10 voix, la majorité requise est donc de 6 voix.

- M Xavier BERNARD
- M Hubert DELEMOTTE

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Xavier BERNARD et Monsieur Hubert DELEMOTTE sont élus membres titulaires.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection **du suppléant** à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de **10**; le nombre de suffrages exprimés est de **10** voix, la majorité requise est donc de 6 voix.

- Mme Monique NEYRAUD

Ayant atteint la majorité requise, Madame Monique NEYRAUD est élu premier suppléant.

Sont ainsi élus par le conseil municipal :

M. Xavier BERNARD est élu membre titulaire 3 route de Roberval 60410 RHUIS

M. Hubert DELEMOTTE est élu membre titulaire. 904 rue St Pierre 90700 PONTPOINT

Mme NEYRAUD Monique est élue suppléante; 4 cavée du Chapitre 60410 RHUIS

QUESTIONS DIVERSES

- signalisation (sens interdit) avec les deux barrières métalliques.
- question concernant l'éventuelle modification du P.L.U.
- point sur le don du tableau de l'église détérioré
- proposition de visite de Monsieur Arnaud DUMONTIER et de Mme Térésa DIAS (Candidats aux élections départementales)
- tour de table
- autres questions diverses

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 13 septembre 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et an susdit.

Le Maire
Jean-François LECYARD

